

Numéro tarifaire	Désignation des produits	Taux de la nation la plus favorisée appliqué	Taux de droit offert
11.05	Farine, semoule, poudre, flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets de pommes de terre.		
1105.10.00	Farine, semoule et poudre	10.5 %	En franchise
1105.20.00	Flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets	8.5 %	En franchise
11.06	Farines, semoules et poudres de légumes à cosse secs du n° 07.13, de sagou ou des racines ou tubercules du n° 07.14 et des produits du chapitre 8.		
1106.10	Des légumes à cosse secs du n° 07.13		
1106.10.10	Semoule de guarée	0.0 %	En franchise
1106.10.90	Autres	6.0 %	En franchise
1106.20.00	De sagou ou des racines ou tubercules du n° 07.14	0.0 %	En franchise
1106.30.00	Des produits du chapitre 8	0.0 %	En franchise
11.07	Malt, même torréfié.		
1107.10	Non torréfié		
1107.10.11	Entier : Dans les limites de l'engagement d'accès	0,31 ¢/kg	En franchise
1107.10.91	Autres : Dans les limites de l'engagement d'accès	0,47 ¢/kg	En franchise
1107.20	Torréfié		
1107.20.11	Entier : Dans les limites de l'engagement d'accès	0,31 ¢/kg	En franchise
1107.20.91	Autres : Dans les limites de l'engagement d'accès	0.0 %	En franchise
11.08	Amidons et féculés; inuline.		